



Séance du 06 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY –
V. TRARI MEDJAOUI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLOIN
– A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : R. KIFFER a donné pouvoir à P. PARISOT – G. SALVI a donné pouvoir à M.C. FAIVRE –
M. FAIVRE a donné pouvoir à B. PY – P.E. PHEULPIN a donné pouvoir à M. HEQUET

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – Y. TESTON – S. TETOT – Q. COUVREUR –
M. BONNET

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/04/30

Vote des taux des taxes locales

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,
Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans
augmenter la pression fiscale.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide le maintien des taux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncier bâti 31.52 %
 - Taxe foncier non bâti 67.19 %
 - Taxe d'habitation 8.86 %

Madame le Maire est chargée de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE

